

Année scolaire 2025-2026.

PAIEMENT DE LA PENSION ET APPROVISIONNEMENT DU COMPTE « TIERS ».

Païement de la pension : Chaque paiement mensuel est anticipatif c'est-à-dire qu'il est relatif au mois à courir. Il doit nous parvenir avant le début du mois.

L'enfant ne pourra être admis à l'internat si les parents n'ont pas effectué le paiement de la pension ou s'ils sont en défaut d'apporter la preuve du versement. Pour la facilité des opérations, il est permis aux parents d'établir un ordre de paiement permanent auprès d'un organisme financier. Celui-ci sera chargé d'effectuer le 24 de chaque mois pendant 10 mois le versement du montant encadré ci-dessous sous la rubrique « ordre permanent ». **Le premier versement devra obligatoirement être effectué le 20 août afin que notre compte soit crédité avant la rentrée scolaire.**

Le tableau ci-dessous vous permettra de déterminer le montant à payer.

Nombre de jours	Mois	PRIX Primaire	PRIX Secondaire	PRIX REDUIT 5% Primaire	PRIX REDUIT 5% Secondaire
	Tarif journalier	12,60 €	14,80 €	11,97 €	14,06 €
27	Août + Septembre	340,20 €	399,60 €	323,19 €	379,62 €
13	Octobre	163,80 €	192,40 €	155,61 €	182,78 €
19	Novembre	239,40 €	281,20 €	227,43 €	267,14 €
15	Décembre	189,00 €	222,00 €	179,55 €	210,90 €
20	Janvier	252,00 €	296,00 €	239,40 €	281,20 €
10	Février	126,00 €	148,00 €	119,70 €	140,60 €
22	Mars	277,20 €	325,60 €	263,34 €	309,32 €
17	Avril	214,20 €	251,60 €	203,49 €	239,02 €
13	Mai	163,80 €	192,40 €	155,61 €	182,78 €
25	Juin + Juillet	315,00 €	370,00 €	299,25 €	351,50 €
Ordre permanent		228,10 €	267,90 €	216,65 €	254,50 €
Total pour 181 jours		2.280,42 €	2.678,90 €	2.166,40 €	2.544,96 €

Remboursement du prix de la pension : Des remboursements interviennent :

a) **TOTALEMENT :**

- 1° en cas d'absence pour participer à un stage,
- 2° en cas de participation à des classes d'Ardennes ou de mer organisées par l'école.

b) **PARTIELLEMENT :** en cas d'absence pour maladie à partir du 6^{ième} jour d'absence à condition que celle-ci soit couverte par un certificat médical (sur décision ministérielle, un système de carence de 5 jours par absence et par mois est appliqué en guise de participation dans les frais de fonctionnement de l'internat)- voir Circ. 8597 du 25/05/22.

Approvisionnement du compte « tiers » :

Les parents sont invités à reconstituer le montant de 50€ à la demande du comptable. Le compte « tiers » est destiné à couvrir les frais autres que ceux compris dans la pension (médecin, pharmacien et autres frais scolaires).